

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil
communautaire de l'aide à la jeunesse**

A.Gt 27-11-2002

M.B. 27-02-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, modifié par les décrets des 6 avril 1998, 5 mai 1999 et du 29 mars 2001, notamment l'article 28;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2002 portant désignation des membres du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse;

Considérant la nécessité de remplacer un membre démissionnaire au sein du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé membre du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, M. Patrick Vanderveiken en remplacement de M. Daniel Vilain, démissionnaire.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 27 novembre 2002.

Bruxelles, le 27 novembre 2002.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL